#### Commission de l'environnement et des milieux naturels



## 2345 - Soutien environnemental aux associations et aux collectivités

# Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace, Conservatoire botanique d'Alsace et Association fruitière de Haguenau et environs

#### Rapport n° CP/2011/801

#### Service gestionnaire:

Service agriculture, espaces ruraux et naturels

#### Résumé:

Dans le cadre du Schéma Départemental des Espaces Naturels, le Département a identifié un enjeu fort autour de la connaissance et de la préservation de la faune et de la flore, qui constituent des indicateurs des milieux naturels.

D'autres acteurs partagent cet objectif et ont proposé un partenariat au Département. Aussi, il est proposé d'examiner les modalités de financement avec le Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA), le Conservatoire botanique d'Alsace (CBA) et l'Association fruitière de Haguenau et environs

#### I. Renouvellement de la convention pluriannuelle avec le GEPMA

Depuis sa création, le GEPMA est un partenaire régulier sur différents sujets techniques (les problématiques de cohabitation entre les mammifères et nos concitoyens, la conservation et la prise en compte des chauves-souris ou encore du Grand Hamster). Aussi, un partenariat a été mis en place pour la période 2008-2010, autour des objectifs généraux suivants :

- la sensibilisation, la formation et l'animation à destination des socioprofessionnels (maires,...) sur la problématique de conservation du Grand Hamster,
- la problématique de la cohabitation faune sauvage au regard de l'impact qu'a ce service sur la sensibilisation et la conservation des espèces,
- l'action de connaissance et de protection du Castor d'Europe, notamment sur la bande rhénane Nord,
- l'action de connaissance et de protection (Chiroptères....).

Ce partenariat s'est concrétisé par une subvention au GEPMA de 10 000 € par an.

Pour la période 2011-2013, l'association demande le renouvellement de ce partenariat autour des mêmes bases de travail, à savoir :

- l'action de connaissance et de protection en lien avec le Schéma Départemental des Espaces Naturels (1-2 sites par an),
- les actions de concertation entre les différents partenaires du plan de restauration (agriculteurs, élus,...),
- la formation des observateurs (grand public, socioprofessionnels, bureaux d'études, ...),
- la sensibilisation du grand public (sorties naturalistes, soirées publiques,...) et les conseils aux particuliers (« médiation » faune sauvage en particulier sur les chiroptères et les mustélidés),

 ces différentes pistes de travail seront déclinées autour des espèces prioritaires pour le territoire du Bas-Rhin (Castor, Hamster, Chiroptères...).

Ces propositions ont été examinées par la Commission Environnement et Milieux Naturels du 8 septembre 2011, qui a proposé une reconduction du partenariat sur 3 ans, avec l'attribution d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2011.

#### II. Lancement du Conservatoire Botanique d'Alsace

Depuis 15 ans, de nombreuses réunions entre l'Etat, la Région Alsace, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les Villes de Strasbourg et de Mulhouse et l'Université Louis Pasteur, sans oublier la Société Botanique d'Alsace, ont permis de définir les grandes orientations de ce futur Conservatoire Botanique d'Alsace (CBA) correspondant à la mise en réseau des structures existantes.

Le rôle de cette future structure de coordination vise notamment :

- la conservation ex situ des plantes menacées en Alsace,
- le stockage et l'exploitation des données actuelles à des fins de suivi des populations végétales,
- la conservation des données historiques (herbier, données bibliographiques),
- l'expertise pour les collectivités, les administrations de la biodiversité végétale,
- la contribution à la formation des acteurs locaux à la sauvegarde de la flore.

La structure juridique retenue pour ce conservatoire est celle d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec une répartition des droits et obligations des membres calculée au prorata de leurs participations aux frais de fonctionnement qui sont estimés à :

- une subvention de 110 000 € par an, répartie entre la Région Alsace et les deux Départements (soit 27 500 € pour ce qui concerne le Département du Bas-Rhin),
- la contribution financière des deux grandes villes sous forme de mise à disposition de personnels (4 postes de jardiniers déjà existants pour les Villes de Strasbourg et Mulhouse), de locaux, de matériels et des services généraux, soit l'équivalent de 75 000 € par an,
- la contribution en nature de l'Université Louis Pasteur et de la Société Botanique d'Alsace estimée à 25 000 € chacune.

Les droits et obligations des membres du Conseil d'Administration sont repartis en fonction de leurs contributions.

L'ensemble de ces dispositions ont fait l'objet d'un accord du Conseil Général du 28 juin 2004, et ont fait l'objet d'un second examen en décembre 2005 suite à une répartition des parts et compétences entre villes et communautés urbaines ou d'agglomération.

Après différentes étapes, les statuts du GIP ont été approuvés par les différents ministères de tutelle. Une première réunion constitutive du Conseil d'Administration du Conservatoire Botanique d'Alsace s'est déroulée le 26 janvier 2011, et a permis d'élire Madame THOMAS, Conseillère Régionale, à la tête de cette structure.

Dès lors, les premiers travaux ont débuté en matière de projections budgétaires à court et moyen terme, l'adoption d'un budget prévisionnel pour 2011, le recrutement d'un directeur, l'élaboration d'un plan de travail et d'une feuille de missions, etc...

Le Conseil d'Administration du 31 août dernier, a notamment choisi le candidat proposé pour lancer et piloter cette structure.

Pour cette année de lancement, il est proposé de limiter notre participation au fonctionnement de cette structure à 17 500 €.

Dès 2012, une convention bilatérale entre le GIP et le Département du Bas-Rhin sera élaborée afin de cadrer le partenariat sous forme de convention pluriannuelle d'objectifs.

### III. <u>Extension d'un verger école à Haguenau</u>

Le département du Bas-Rhin subventionne la création ou l'extension de vergers-écoles par les communes ou les associations et a fixé le taux de son intervention à 40 % du montant de l'investissement portant sur les plantations, plafonné à 15 000 €.

A ce titre, l'association fruitière de Haguenau et Environs a présenté un dossier pour compléter les plantations du verger-école du Posthof à Haguenau pour un montant de dépense subventionnable de 216,30 € représentant une subvention de 86,52 € au taux de 40 %.

En cas d'accord de votre part, un crédit total de 27 586,52 € serait à prélever sur les enveloppes suivantes :

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)		Crédits disponibles (non engagés)		Crédits proposés	5
29036	65-6574-738	90 000,00	€	16 916,00 €	5	10 000,00	€
22808	65-65738-738	17 500,00	€	17 500,00 €	Ξ.	17 500,00	€
15130	204-2042-738	100,00	€	100,00 €		86,52	€

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide au titre de l'année 2011 d'attribuer des subventions d'un montant total de 27 586,52 € aux associations suivantes : 10 000 € au Groupe d'étude et de protection des mammifères d'Alsace (GEPMA), 17 500 € au Conservatoire botanique d'Alsace et 86,52 € à l'Association fruitière de Haquenau et environs.

Elle autorise par ailleurs son président à signer la convention pluriannuelle 2011-2013 à intervenir entre le Département et le GEPMA. Cette convention est établie sur la base du modèle annexé au règlement financier départemental.

Les modalités de paiement seront les suivantes : un premier acompte sera versé, conformément à la convention, dès cette délibération exécutoire et dès la signature de la convention ; le solde sera versé en fin d'année sur présentation de documents comptables relatifs à l'exercice.

Strasbourg, le 24/10/11

Le Président,

Guy-Dominique KENNEL